



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS MORCENAIS**  
**SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2024**

<b>Délégués en exercice : 22</b>	<b>Délégués présents : 16</b>
<b>Délégués Excusés : 5</b>	<b>dont Pouvoirs : 5</b>
<b>Délégués absents : 1</b>	<b>Votants : 21</b>

**Date convocation : 14 NOVEMBRE 2024**  
**Secrétaire de Séance : Paul CARRERE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de novembre les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 14 novembre 2024.

**Présents :**

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+pouvoir de Claude LABORDE) – Paul CARRERE (+ pouvoir de Isabelle CANTEGREIL) – Anaïs CADIS (+ pouvoir de Yannick VILLATORO) – Nathalie MOMEN - Rose-Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) – Roxanne OLIVIER – Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) - Michel DOURTHE – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT - Marc GAILLARD – Frédéric PRADERE - Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Claude LABORDE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY  
Yannick VILLATORO a donné pouvoir à Anaïs CADIS  
Isabelle CANTEGREIL a donné pouvoir à Paul CARRERE  
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN  
Martine GASTON a donné pouvoir à Hélène COUSSEAU

**Excusés :** Claude LABORDE – Yannick VILLATORO – Martine GASTON – Isabelle CANTEGREIL – Daniel BIREMONT -

**Absents :** Luc SCOGNAMIGLIO

Rapporteur : Paul CARRERE

**N° 130 /2024**

**Objet : Provisions pour risques liés aux créances.**

Monsieur Paul CARRERE rappelle que les provisions pour risques liés aux créances sont obligatoires, de droit semi-budgétaires, et que des procédures de recouvrements sont en cours pour un certain nombre de créanciers.



Considérant le montant déjà provisionné au 31/12/2023 s'élevant à 10 547,35 €,

Considérant la reprise sur provisions effectuée en 2024 pour 0,02 €.

Vu le montant des créances dues antérieures à 2024 présentant un risque de non-recouvrement de **12 427,23 €**.

Entendu Monsieur Paul CARRERE et après débats,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**DECIDE** de provisionner les risques liés aux créances à hauteur de 90% du total des créances constatées au 31/12/2023 soit à hauteur de 11.184,51 €

**DECIDE** d'abonder les provisions en 2024 pour un montant de **637,18 €** par provisions semi-budgétaires, les crédits étant suffisants sur le chapitre 68 du Budget 2024 pour constater cette écriture.

Le Secrétaire de séance,  
  
Paul CARRÈRE

Fait à Morcenx la Nouvelle  
le 20 novembre 2024  
Le Président,

Jérôme BAYLAC-DOMENGE



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>*

Copies : comptabilité - perception